



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fibromyalgie

Question écrite n° 106988

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les fibromyalgiques et malades du syndrome de fatigue chronique. Cette maladie orpheline, qui touche 3 à 4 % de la population mondiale, est encore rejetée par un trop grand nombre de médecins spécialistes et sa reconnaissance existe de façon très inégale suivant les départements ou les régions. L'association des fibromyalgiques de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, affiliée au CeANF (Centre national des associations de fibromyalgiques) demande que le ministère de la santé édite un fascicule d'information à l'usage de tous les médecins qui connaissent mal ce syndrome, qui faciliterait la compréhension auprès des malades. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La fibromyalgie, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme, associe des douleurs musculaires et une fatigue chroniques, dont la cause reste à ce jour inconnue. Aucun signe objectif clinique, biologique ou radiologique ne permet un diagnostic de certitude. La direction générale de la santé, préoccupée par les nombreuses sollicitations à l'égard de ce syndrome, a porté le débat auprès des instances scientifiques compétentes telles que l'Institut de veille sanitaire, qui assure une surveillance épidémiologique de cette affection et l'Institut national de santé et de la recherche médicale, qui réalise périodiquement des travaux de recherche dans ce domaine. Toutefois, afin d'actualiser les références sur ce sujet, le ministre de la santé et des solidarités a saisi l'Académie nationale de médecine, pour que soient effectuées une étude nosographique et une synthèse des données de la littérature médicale dans ce domaine, et le directeur général de l'UNCAM pour que soit réalisée une enquête rétrospective des services médicaux des caisses primaires d'assurance maladie déterminant la fréquence des difficultés rencontrées par les malades. À l'issue de ses saisines, dont les rapports seront connus en fin de l'année 2006, le ministre de la santé et des solidarités demandera l'avis de la Haute autorité de santé afin que soient actualisées les précédentes recommandations de prise en charge qui datent de 1989.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106988

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10773

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11989